

DÉCISION N°2025/12
ETUDE DE PREDIMENSIONNEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE
D'UN TRANSPORT A LA DEMANDE

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-060 en date du 31 mai 2022 portant délégation de compétence à Monsieur le Président de la CCVT et plus précisément de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées tels qu'indiqués à l'annexe 2 du Code de la commande publique ;

VU l'avis de la commission marché du 8 avril rendu à titre consultatif ;

CONSIDÉRANT que le marché a pour objet une étude de prédimensionnement et de mise en œuvre opérationnelle s'agissant du transport à la demande ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du montant estimatif du marché, il a été appliqué les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, qui permettent une passation sans publicité ni mise en concurrence;

CONSIDÉRANT que soucieux d'assurer la sécurité juridique de la procédure et de garantir l'égalité de traitement des candidats ainsi qu'une utilisation optimale des deniers publics, il a été mis en œuvre une mise en concurrence simplifiée.

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, les entreprises ont été invitées à soumissionner sur la base d'un règlement de la consultation simplifiée, précisant notamment :

- les critères d'analyse des offres,
- les modalités de négociation,
- la date limite de remise des offres ;

CONSIDÉRANT que conformément aux modalités de négociation prévues, les trois soumissionnaires restants ont été conviés à une séance de négociation le vendredi 28 mars. À l'issue de ces échanges, un rapport d'analyse des offres a été rédigé;

D É C I D E

ARTICLE 1 – conformément au rapport d'analyse des offres d'approuver l'offre de INDIGGO domiciliée CS52401, 367 Av. du Grand Arietaz, 73000 Chambéry, pour un montant de 33 225€ HT;

ARTICLE 2 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du marché, ainsi que sa résiliation éventuelle et à signer tous les documents afférents ;

ARTICLE 3 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

ARTICLE 4 - ampliation de la présente décision sera adressée :

- au titulaire du marché,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Thônes, le 10 avril 2025

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en préfecture et de notification : 18 avril 2025

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.